



Horaires de réveil?

Par Forjur6

Bonjour,

Je vis dans un ephad

Tout les jours je suis reveillé un jour à 6hs00, un jour à 6hs15, ce matin 6hs30 suite au mail que j'ai envoyé à la directrice en la menaçant de porté plainte !

Celle-ma répondu que cela faisait partie de la chartre que j'avais signé. Mais je n'ai rien signé !

Pouvez-vous m'en dire plus, me conseiller ?

Merci pour vos retour.

Par Isadore

Bonjour,

Vous postez dans le forum "tutelle", vous êtes sous tutelle ou curatelle ?

Il y a forcément un contrat qui a été signé lors de votre entrée dans cet établissement, par vous, ou par la personne désignée pour vous représenter (tuteur, mandataire...).

Un litige sur l'heure du réveil n'est pas un motif de plainte, ce n'est pas une infraction.

La conduite à tenir va dépendre de si vous avez votre pleine capacité juridique ou si vous êtes sous protection.

Par TUT03

Bonjour

il faut comprendre pour quelle raison vous êtes réveillée si tôt ? recevez vous des soins particuliers, la prise d'un traitement, qui doivent être réalisés avant votre levé ou votre petit déjeuner ?

est ce que tous les résidents sont réveillés à la même heure ?

prenez vous le petit déjeuner collectivement ou en chambre ?

êtes vous autonome pour vous préparer ?

les questions sont des pistes de réflexion, il ne faut pas répondre nécessairement sur le forum mais il faut discuter de tout cela avec le cadre de santé de l'établissement, cela ne relève pas du domaine juridique, a priori et ne peut pas faire l'objet d'une plainte sauf à prouver que c'est un fait de maltraitance individuelle difficile à établir au premier abord

si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous pouvez aussi en parler à votre mandataire